

Troubles musculosquelettiques (TMS)

TMS 002

Devenir chargé de prévention des TMS de l'établissement

Public et effectif maximal

Toute personne (manager, fonctionnel sécurité...) appelée dans son établissement à exercer la fonction de chargé de prévention des TMS.

Nota : Ce format parallèle à la formation « Devenir personne ressource du projet de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) de l'établissement » est proposé aux établissements de moins de 150 salariés¹.

10 stagiaires maximum par session.

Prérequis et conditions préalables d'inscription

L'inscription du chargé de prévention TMS est subordonnée à la réalisation d'une lettre d'engagement sur un projet global de prévention des TMS. Cette lettre est élaborée par le chef d'établissement, notamment à l'issue de sa participation à la journée de formation « Initier, piloter et manager son projet de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) » organisée par les services prévention des caisses de Sécurité sociale. Les chargés de prévention en formation doivent avoir l'assurance de pouvoir dérouler les étapes de la démarche de prévention des troubles musculosquelettiques dans le cadre d'un projet de prévention conduit par le chef d'établissement.

Afin de pouvoir suivre cette formation dans de bonnes conditions, il est nécessaire d'avoir des connaissances de bases en prévention des risques professionnels. Ainsi, la personne ressource devra fournir une attestation de réussite du parcours d'autoformation @01001 « [Acquérir des bases en prévention des risques professionnels](#) » ou de suivi de la formation « Obtenir des compétences de base en prévention » faite par les services prévention des caisses régionales de Sécurité sociale, ou justifier d'une expérience professionnelle ou d'un niveau formation suffisants sur la prévention des risques professionnels.

Objectif de formation

Le stage vise à outiller les futurs chargés de prévention afin de les rendre capable d'exercer pleinement leur mission de mise en œuvre opérationnelle de certaines étapes de la démarche TMS, dans le cadre d'un projet de prévention construit et piloté par le chef d'établissement.

Objectifs pédagogiques

- Identifier le risque de TMS et les points structurants dans une action de prévention TMS.
- Déployer les étapes d'une démarche de prévention des TMS dans le cadre d'un projet piloté par le chef d'établissement
- Participer à la recherche de pistes de solution visant l'amélioration des conditions de travail.
- Identifier des perspectives pour ancrer la démarche de façon pérenne suite à la formation.

Contenu

- La prévention des TMS, enjeux généraux, le programme TMSPros, le dispositif de formation.
- Les atteintes à la santé des individus et à la performance des entreprises.
- Les différents facteurs de risque (biomécaniques, psychosociaux, facteurs d'ambiance physiques) et les liens avec les déterminants (notamment organisationnels).
- Les éléments structurants d'une démarche de prévention des TMS.
- Le repérage, l'analyse et l'évaluation des situations de travail à risques de TMS (aspects méthodologiques et outillage).
- L'élaboration de pistes de transformation des situations de travail.
- Le reporting TMSPros.

¹ Nota / cas particulier : La formation chargé de prévention des TMS peut être mise en œuvre dans les établissements de plus de 15 salariés disposant déjà d'une personne ressource formée en interne, dans l'objectif d'éapuler cette dernière dans sa mission de déploiement des étapes de la démarche. Dans ce cas précis, l'élaboration et la conduite du projet est assurée de façon analogue au dispositif général.

Méthodes pédagogiques

Exposés didactiques.

Mises en situation.

Echanges et retours d'expériences.

Accompagnement sur site par le formateur.

Durée :

4 jours (28 heures) : 3 jours en face à face pédagogique et 2 demi-journées d'accompagnement sur site.

Modalités d'évaluation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de validation des acquis par la structure dispensatrice de la formation.

Cette formation est assurée par un formateur certifié faisant partie d'un organisme de formation habilité par l'Assurance maladie Risques professionnels et l'INRS.

Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site internet de l'INRS. <http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>